

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

**SYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMES**

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Date de la convocation : 7 Septembre 2020

SEANCE du 18 Septembre 2020


L'an deux mille vingt et le 18 Septembre, le Comité Syndical du syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sépard, sous la présidence de Monsieur le Doyen d'âge, puis de Monsieur Jérôme VIAUD.

- **PRESENTS** : Madame, Monsieur : Jérôme VIAUD, Rémy PELLESCI, Michèle PAGANIN, Christophe FIORENTINO, Mireille BOISSY, Magali CHELPI-EN-HAMER, Emma VERAN, Noura CHAABOUNI-PENTHER, Marino CASSEZ, Christian ORTEGA, Yves PIGRENET, Bernard ALENDA, Didier CARRETERO, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Sébastien LEROY, Christine LEQUILLIEC, Julie FLAMBARD, Eric CHAUMIER, Isabelle DOURLENS, Fleur FRISON-ROCHE, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Marc COMBE, Philippe SAINTE ROSE FANCHINE, Christian ZEDET, Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR, Jean-Marc MACARIO, Jean-Luc RICHARD, Jean-Paul HENRY.
- **EXCUSES** : Madame, Monsieur : Jean-Louis CONIL, David VARRONE, Ismaël OGEZ, Pierre BORNET, Stéphane BERGEON, Raoul CASTEL, Henri CHIRIS, Christophe MOREL, Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Jean GHIBAUDO, Pierre ASCHIERI, Serge BERNARDI, Jean-Luc FRANCOIS, Claude CEPPI, Françoise BRUNETEAUX, Gilles CIMA, Thomas DE PARIENTE, Christian TARICCO, Marie POURREYRON, Muriel BERGA, Charles BAREGE.
- **ONT DONNE POUVOIR** : Michèle TABAROT, Muriel DI BARI, Michèle ALMES, Richard GALY, Christophe ULIVIERI, Michel CHARABOT, Georges BOTELLA.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 21 Février 2020.

2020-16 : Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau

Après dépôt en Préfecture
Le : 24/09/202
Publication ou notification
Du : 24/09/2020

	DELIBERATION / N° 2020-16
COMITE SYNDICAL	DU 18 SEPTEMBRE 2020
<u>OBJET</u> : Délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau	
<u>SYNTHESE</u> Suite au renouvellement des membres de l'assemblée du SCot'Ouest, il est proposé que le Comité syndical délègue une partie de ses attributions au Bureau afin d'assurer le fonctionnement quotidien du Syndicat.	

Le Président expose :

Aux termes des dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception des domaines suivants :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- De l'approbation du Compte Administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de déléguer au Bureau les attributions du Comité syndical suivantes :

1. Autoriser les dépôts de dossiers de candidature aux appels à projets lancés par l'Etat, le conseil régional, l'ADEME, l'Europe et tout autre organisme public,
2. Autoriser les demandes de subvention auprès de l'Etat, le conseil régional, le conseil départemental, l'Europe et tout autre organisme public.

Lors de chaque Comité syndical, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

En cas d'empêchement du Bureau, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité,

- **DE DELEGUER** au Bureau les attributions du Comité syndical suivantes :
 1. Autoriser les dépôts de dossiers de candidature aux appels à projets lancés par l'Etat, le conseil régional, l'ADEME, l'Europe et tout autre organisme public,
 2. Autoriser les demandes de subvention auprès de l'Etat, le conseil régional, le conseil départemental, l'Europe et tout autre organisme public.
- **DE PRENDRE ACTE** que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de chaque réunion de l'organe délibérant conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT.

Fait à Grasse les jour, mois et an que dessus,

Jérôme VIAUD
Le Président du Syndicat Mixte
en charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes



AR PRÉFECTURE

Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau

Numéro de l'acte : 2020_16

Date de la décision : 18/09/2020

Identifiant unique de l'acte : 006-200016319-20200918-2020_16-DE

Acte transmis par : Catherine INFANTES

Collectivité emettrice : SCOT OUEST DES AM

Date de l'accusé de réception : 24/09/2020

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Institutions et vie politique / Delegation de fonctions

Document : [99_SE-006-200016319-20200918-2020_16-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 24/09/2020 11:55:02

Date d'envoi de l'acte : 24/09/2020 11:56:21

Date de réception de l'AR : 24/09/2020 11:57:01